



Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre

Division des Ecoles

DE/ /2020

Dossier suivi par Sandrine Felder

T 02 54 60 57 21 F 02 54 60 57 28

ce.de36-gcoll-form @ac-orleans-tours.fr

Cité administrative Bertrand 49 boulevard George Sand 36018 Châteauroux Cedex Châteauroux, le 17 novembre 2020

Le Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre

à

A l'attention de mesdames et messieurs les enseignants du 1° degré

S/c Mesdames et messieurs les Directeurs d'école maternelles et élémentaires Madame et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré

Objet : mobilité des personnels enseignants du 1er degré - rentrée scolaire 2021

Références: Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et note de service publiées au BO spécial n°10 du 16/11/2020

J'appelle votre attention sur les dispositions des lignes directrices citées en référence, relative au mouvement interdépartemental (annexe 1 point 2) des instituteurs et professeurs des écoles par voie de mutations (année 2021-2022).

Je vous remercie de vous assurer que tous les enseignants du 1er degré sont effectivement destinataires de ces informations.

J'insiste sur le caractère prioritaire des demandes de mutation présentées par les fonctionnaires en situation de handicap, par les agents exerçant dans les quartiers urbains connaissant des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ainsi que celles qui le seront au titre de rapprochement de conjoints.

Cette priorité se traduira dans le calcul du barème national.

A cet effet, je vous invite à consulter les éléments de valorisation du barème (3.3) liés :

- au rapprochement de conjoint ou avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe ou parent isolé, compte-tenu de la situation sanitaire de l'année 2020, par exception, les mariages et PACS intervenus <u>avant le 31 octobre 2020</u> seront pris en compte pour le mouvement interdépartemental au titre de 2021, (2.1.2.1)
- à la situation de handicap (2.1.2.2.1), (médecin de prévention Dr GRUEL)
- à l'affectation en DOM : éléments d'analyse pour la reconnaissance du CIMM (2.1.2.2.2),

- à l'expérience et au parcours professionnel de l'agent (2.1.2.3),
- à l'affectation en DOM (2.1.3),

Le calendrier de gestion des opérations est joint à la présente circulaire.

La note de service traite également du mouvement complémentaire par voie d'Ineat Exeat en point 2.2.

Un dispositif d'accueil et de conseil permettra l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation. Les personnels intéressés pourront appeler le service téléphonique du ministère au 01 55 55 44 44, afin de recevoir des conseils personnalisés, dès le 16 novembre 2020 de 9h30 à 19h00 et durant toute la période d'ouverture des inscriptions à savoir du 17 novembre 2020 - 12 heures au 8 décembre 2020 - 12 heures, date de la fermeture des serveurs pour la saisie des vœux.

Après cette fermeture, ils pourront s'adresser aux « cellules mouvement » des Directions des services départementaux de l'Éducation nationale qui les informeront sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes, soit le 19 janvier 2021.

Phase de sécurisation et de rectification des barèmes par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés du mercredi 20 janvier au mercredi 3 février 2021.

Pour l'Indre, les coordonnées de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale à Châteauroux sont les suivantes :

- adresse du site internet : https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden36/
- Division des Ecoles (Mme Mesnard au 02.54.60.57.20 Mme Felder au 02.54.60.57.21)

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations (un guide pratique téléchargeable) mises à leur disposition sur le portail de l'éducation http://www.education.gouv.fr.

Ils seront destinataires de messages dans leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

Modification ou annulation d'une demande de changement de département

Les agents qui souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant ou d'une déclaration de grossesse, d'une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin ou s'ils souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement pourront télécharger le formulaire adéquat sur le site http://www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois et carrières- les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations - SIAM: mutations des personnels du 1er degré » qu'ils transmettront à la DSDEN de l'Indre avant le 19 janvier 2021 pour une demande de modification et le 11 février 2021 pour une demande d'annulation de participation.

Cas particuliers

Les participants au mouvement en position de détachement, rencontrant des difficultés à se connecter durant la période de saisie des vœux pourront télécharger le formulaire de demande tardive sur le site http://www.education.gouv.fr. rubrique «concours, emplois et carrières-promotions, mutations et affectations - SIAM : mutations des personnels du 1er degré»

La demande de changement de département devra impérativement parvenir dans les services de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale <u>avant le</u> 16 décembre 2020. Le service ne procédera à aucune relance.

Les personnels dont la titularisation au 1er septembre 2020 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du PACS ou du « concubin » est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM doivent également télécharger le formulaire de changement de département sur ce site et l'envoyer aux services de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale qui saisiront informatiquement ces dossiers jusqu'au 19 janvier 2021.

NB : Aucune demande ne devra être adressée directement au Ministère de l'Éducation

nationale

Confirmations des demandes

Un accusé de réception sera adressé à chaque candidat dans sa boîte I-Prof. Il constitue la confirmation de demande qui doit être signée par l'intéressé(e) et retournée pour avis à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, accompagnée des pièces justificatives (liste : point 3.3.1.1.2 et suivants).

L'absence de confirmation, pour le <u>16 décembre 2020</u> au plus tard, <u>annule la</u> demande.

Les dossiers peuvent être renvoyés par voie dématérialisée sur l'adresse suivante exclusivement : ce.mouvement1erdegre36@ac-orleans-tours.fr

Résultats

La communication des résultats de changement de département à titre informatif ne se substitue en aucun cas aux arrêtés d'exeat et d'ineat pris par les services départementaux, ces documents ayant seuls le caractère d'acte administratif.

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de permutation ne peut être accordée en dehors d'un cas personnel d'une exceptionnelle gravité (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation imprévisible et imposée du conjoint, perte d'emploi du conjoint, situation médicale aggravée...) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

La division des Ecoles de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre (Mme Mesnard, chef de division et Mme Felder, gestionnaire) ainsi que l'assistante sociale auprès des personnels (Mme Ville) sont à votre disposition.

Jean-Paul Obellianne